



APPEL À CANDIDATURES

HEALTH INNOVATION BOOSTER CAMP #9 (HIBSTER)

Présentation de l'appel à candidatures

Les 15, 16 et 17 novembre 2024, le GIE Eurasanté, Groupement d'Intérêt Economique au capital de 867 000€, immatriculé au RCS de Lille sous le numéro 409 044 203, dont le siège social est situé 70 rue du Docteur Yersin, 59120 LOOS (ci-après « Eurasanté »), organise la neuvième édition de HIBSTER (Health Innovation Booster Camp). Il s'agit d'un « sprint » de créativité de 48 heures dont le but est l'accélération d'un projet par deux équipes d'étudiants pluridisciplinaires sur la base de cas réels.

Afin de sélectionner les projets qui seront proposés aux participants, Eurasanté ouvre le présent appel à candidatures **du 11 avril au 30 mai 2024**.

Définitions

Candidat : Les personnes morales (Start-up, PME et Entreprise Partenaire) soumettant un projet à la réflexion des étudiants.

Lauréat : Les personnes morales (Start-up, PME et Entreprise Partenaire) ayant transmis leur dossier de candidature et dont le projet a été retenu par le comité de sélection pour participer à l'évènement HIBSTER.

Gagnant : Les personnes morales (Start-up, PME et Entreprise Partenaire) dont le projet a été primé par le jury final à l'issue de l'évènement HIBSTER.

Grand groupe : Entreprise qui vérifie au moins une des deux conditions suivantes : avoir au moins 5 000 salariés et/ou avoir plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires et plus de 2 milliards d'euros de total de bilan.

PME : Entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros.

Start-up : Jeune entreprise, souvent innovante, promise à une croissance importante et rapide. La start-up développe son offre (par des activités de recherche et de développement et/ou d'étude de marché) ou recherche des premiers débouchés commerciaux (identification de prospects ou de partenaires commerciaux).



Entreprise Partenaire : Toute entreprise, y compris dont l'effectif est supérieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel peut excéder 50 millions d'euros ou le total de bilan peut excéder 43 millions d'euros. Les Entreprises Partenaires s'engagent soit à contribuer à un temps fort HIBSTER, ou au moins à apporter un soutien financier pour la récompense des étudiants (contribution faisant l'objet d'une formalisation séparée).

Etudiant entrepreneur : Tout étudiant de moins de 28 ans ayant le statut national d'étudiant entrepreneur et/ou tout étudiant étant suivi dans une structure d'accompagnement (PEPITE, Incubateur, ...) pour la création de son projet d'entreprise.

Calendrier

Lancement de l'appel à candidatures	11 AVRIL 2024
Date limite de dépôt des dossiers	30 MAI 2024
Jury de sélection – <i>Vous serez invité.e à réaliser une courte vidéo pitch de votre projet en amont du comité</i>	6 JUIN 2024
Date d'annonce des Lauréats	7 JUIN 2024

Critères d'éligibilité

Le présent appel à candidatures est ouvert aux Startups, PME, Entreprises Partenaires et Étudiants entrepreneurs résidant ou implantés dans la région Hauts-de-France soit par son siège social, soit par un autre site (établissement principal, secondaire ou complémentaire).

Cependant, des conditions supplémentaires et particulières peuvent s'appliquer pour les cas suivants :

- Startups incubées à Eurasanté, Euralimentaire, Eurasenior et/ou Vivalley, ayant déjà participé au bootcamp HIBSTER
- Startups non incubées à Eurasanté, Euralimentaire, Eurasenior et/ou Vivalley
- Membres du Cusbter NSL
- Etudiants-entrepreneurs
- Autres entreprises (PME, Grands Groupes, etc.)

Chaque candidat est invité à prendre contact avec les responsables du projet à l'adresse mail : hibster@eurasante.com pour obtenir toutes les informations relatives aux conditions de participation à HIBSTER.

Un Candidat peut déposer un ou plusieurs dossiers de candidature. En revanche, si plusieurs dossiers sont déposés par le même Candidat, seul un projet pourra être sélectionné par le Comité. Chaque Candidat ne peut être représenté que par un seul mandataire qui doit être habilité à déposer le dossier de candidature.

Comité

Le Comité de sélection des projets (ci-après « Comité ») est composé de représentants :

- d'Eurasanté, d'Euralimentaire, du Clubster NSL,
- des écoles ou organismes de formation partenaires de l'évènement,
- des sponsors de l'évènement (les Entreprises partenaires déposant un dossier de candidature ne peuvent pas être membres du Comité de sélection).

Eurasanté se réserve le droit de faire appel à tout expert qu'il jugerait nécessaire et cela à ses frais et uniquement à titre consultatif.

Enjeu

Après l'annonce des Lauréats, il leur sera demandé de réaliser avec l'aide d'Eurasanté et de ses partenaires, une courte vidéo d'environ 1 minute afin de promouvoir et donner envie aux jeunes talents de rejoindre le projet du Lauréat.

Cette vidéo sera diffusée sur les réseaux sociaux dans le cadre de la promotion de l'évènement et communiquée aux participants de l'évènement (les étudiants) afin que ces derniers puissent sélectionner le projet qu'ils souhaiteraient étudier durant HIBSTER.

À l'issue des votes des participants, chaque Lauréat se verra attribuer deux équipes d'étudiants pluridisciplinaires pour développer son projet.

Chaque Lauréat s'engage :

- **À être disponible pour le Cocktail de lancement HIBSTER le 20 juin 2024 (*horaire et lieu à confirmer*)** : l'ambition est de promouvoir les entreprises participantes et de présenter le programme de l'évènement ;
- **À être disponible** (pendant 1H maximum) pour le tournage de la vidéo de promotion **qui aura lieu au BioIncubateur Eurasanté, Loos 59120 (*date à confirmer*)**
- **À assister à des rencontres en amont d'HIBSTER** permettant de préparer l'évènement ainsi que les supports et moyens de communication nécessaires, notamment la vidéo de présentation du projet et de sa problématique ;
- **À mettre un « tuteur »**, de préférence le dirigeant de la société ou le chef de projet / porteur du projet, si possible la même personne qui présente dans la vidéo, **à disposition durant l'évènement** pour épauler les équipes, et les éclairer sur le contexte de l'innovation ;
- **À accompagner les étudiants qui travaillent sur sa problématique tout au long du week-end HIBSTER ;**



- **À remettre un lot à chaque étudiant qui participera à HIBSTER sur le projet du Lauréat.** (Lots d'une valeur de 50€/ étudiant pour l'équipe lauréate et lots d'une valeur de 20€/ étudiant pour l'équipe non-lauréate).

Chaque Gagnant à l'issue d'HIBSTER pourra également prétendre, à la condition d'être implanté en région Hauts-de-France ou de s'y implanter durablement, à :

- un temps d'échange avec un start-up manager d'Eurasanté pour évoquer les possibilités d'accompagnement du projet par Eurasanté,
- un hébergement éventuel sur le parc Eurasanté pour les Start-ups selon des modalités à définir,
- une candidature auprès d'un incubateur d'Eurasanté pour les Start-ups et selon des modalités à définir.

Modalités de Sélection

Composition et dépôts des dossiers

Les Candidats devront déposer leur dossier de candidature par dépôt sur la page du site Internet dédié : <https://www.hibster-eurasante.fr/hibster/candidature-hibster-9/> **avant le jeudi 30 mai à 23H59 (accusé de réception numérique faisant foi, sous la forme d'un courriel émis par le site Internet dédié à l'attention du Candidat).**

Si la candidature est complète et si les critères d'éligibilité sont respectés, le dossier de candidature du Candidat sera étudié par le Comité de sélection.

Sélection

Les dossiers de candidature seront sélectionnés par le Comité. Les Lauréats seront informés de leur sélection au plus tard le 7 juin 2024.

Les décisions du Comité sont souveraines, de sorte qu'elles n'auront pas à être motivées et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

Critères de sélection

Les dossiers de candidature seront appréciés par le Comité selon les critères suivants :

- La prédominance de l'usage sur la technologie afin de permettre à des étudiants non spécialistes du domaine de la santé de s'approprier les projets,
- Le besoin des compétences d'une équipe **pluridisciplinaire**,
- La capacité du Candidat à pouvoir accompagner le projet et les étudiants pendant le week-end HIBSTER,
- Le potentiel de création de valeur du projet,
- L'adéquation du projet avec la stratégie du Candidat,
- La clarté du projet,

- Le respect des lois, règlements et exigences normatives en vigueur.

Sur la base des critères présentés ci-dessus, Eurasanté valide l'adéquation du projet avec l'évènement HIBSTER. Après validation par Eurasanté, les dossiers de candidature seront présentés au Comité. Le Candidat s'engage à répondre aux demandes qu'il pourrait recevoir pendant cette phase de sélection. En cas de non-réponse du Candidat à ces sollicitations, le dossier pourra être rejeté.

Questions

Pendant toute la période de soumission, les Candidats ont la possibilité d'adresser leurs questions à propos de l'appel à candidatures à cdelattre@eurasante.com

Retrait des documents et consultation du règlement

Les Candidats pourront consulter le dossier de candidature ainsi que le présent Règlement de l'appel à candidatures sur le site Internet www.hibster-eurasante.fr.

Le Règlement est disponible sur le site indiqué ci-dessus pendant toute la durée de validité de l'appel à projets, et également consultable au GIE Eurasanté, 70 rue du Docteur Yersin, 59120 LOOS.

Candidats

La participation à l'appel à candidatures implique l'acceptation pleine et entière, sans restriction ni réserve du Candidat au présent règlement ainsi qu'un engagement sur l'honneur quant à la véracité des informations transmises et garantissant Eurasanté que le projet présenté par le Candidat est exempt de toute contrefaçon. Les Candidats Lauréats s'engagent à participer à l'ensemble des rencontres, réunions, points d'étape et ateliers organisés dans le cadre de l'évènement HIBSTER.

Sera considérée comme nulle toute demande de participation ou participation du fait de :

- Tout envoi adressé autrement que par le formulaire en ligne dédié, adressé après la date limite ou émanant d'une entité n'ayant pas qualité pour participer ;
- Tout envoi incomplet ou réalisé de manière contrevenante au présent règlement ;
- Toute attitude contraire aux lois, règlements et règles déontologiques applicables ;
- Tout acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale associé au dossier.

Le Candidat est responsable du contenu de son projet. Il supportera les conséquences juridiques et pécuniaires de tous les dommages directs et indirects qui pourraient être causés par le projet ou du fait du projet. Eurasanté décline toute responsabilité vis-à-vis de la mise en œuvre du projet, et de son adéquation avec les solutions proposées par les étudiants.

Eurasanté se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'appel à candidatures. Ainsi, dans le cas de fraudes manifestes sous

quelque forme que ce soit, Eurasanté peut annuler la participation d'un Candidat à l'appel à candidatures, par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

Confidentialité et Propriété intellectuelle

Confidentialité

Dans le cadre du présent appel à candidatures, les Candidats peuvent être amenés à divulguer des informations confidentielles.

Eurasanté s'engage à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable du Candidat à la condition que lesdites informations aient été préalablement identifiées comme « Confidentielles » par le Candidat.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée à l'évènement HIBSTER qui ne pourra intervenir qu'à la clôture des phases de sélection, Eurasanté est autorisé :

- à communiquer à la presse et à publier sur leur site, la dénomination sociale et le nom des Candidats ;
- à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Eurasanté et les membres du Comité s'engagent d'ores et déjà à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable du Candidat à la condition que lesdites informations aient été préalablement identifiées comme « confidentielles » par lui.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée à l'appel à candidatures qui ne pourra intervenir qu'à la clôture des phases de sélection, Eurasanté est autorisé, sauf manifestation contraire expresse et écrite du Candidat :

- à communiquer à la presse et à publier sur son site Internet, la dénomination sociale, le nom des Candidats et de leurs représentants légaux ou porteurs de projet ;
- à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre des projets

Les travaux, savoir-faire, informations, données, technologies, droits de propriété intellectuelle ou connaissances scientifique et/ou technologique, sous quelque forme que ce soit, ainsi que tous les droits y afférant (ci-après les « Connaissances antérieures »), appartenant au Candidat ou détenu par lui avant sa candidature, avant le lancement de l'évènement HIBSTER, ou après la date de lancement mais n'ayant pas été développées dans le cadre de l'évènement, demeurent la propriété pleine et entière du Candidat.

La liste de ses Connaissances antérieures devra être établie par les Lauréats.

Les travaux, savoir-faire, informations, données, technologies, droits de propriété intellectuelle ou connaissances scientifiques et/ou techniques, sous quelque forme que ce soit, ainsi que



les droits y afférents, réalisés par les Lauréats dans le cadre d'un projet demeurent la propriété du Lauréat.

En tout état de cause, si l'Etat est amené consécutivement à la tenue du présent appel à candidature à apporter une aide financière et/ou matérielle à un Lauréat, l'encadrement communautaire des aides d'Etat s'appliquera de droit.

D'autre part, la participation des étudiants au HIBSTER est conditionnée à la signature entre lesdits étudiants et le Lauréat d'un accord de confidentialité, ainsi qu'à l'engagement des étudiants de cession gratuite des droits de propriété intellectuelle sur les éléments qu'ils seraient amenés à produire dans le cadre du HIBSTER, comme sur leurs conclusions. Le Lauréat sera propriétaire des droits de propriété intellectuelle générés par les étudiants, à l'exception des droits moraux qui sont incessibles.

Droit à l'image – données personnelles

Chaque Candidat, pris en la personne de son représentant légal, ou du mandataire porteur du projet présenté, autorise, à titre gratuit, Eurasanté, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio) ainsi que ses présentations et soutenances de sa candidature.

À cet effet, les Candidats autorisent Eurasanté pendant deux ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du Candidat, des ses salariés porteurs du projet présenté à HIBSTER et/ou de ses représentants légaux directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'Eurasanté ou tout tiers autorisé par eux, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quelques soient les secteurs de diffusion, notamment dans le cadre des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion de l'évènement HIBSTER. Les Candidats reconnaissent que les images et enregistrements vidéo pris par Eurasanté pourront être retravaillés, découpés, modifiés, avant toute publication. Les Lauréats s'engagent d'ores et déjà à participer à la remise du prix, le 17 novembre 2024, et cèdent leurs droits à l'image associés dans les conditions du présent article.

Force majeure

Eurasanté se réserve, en cas de force majeure, le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent appel à candidatures. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les cas de force majeure justifiant l'annulation ou le report de l'appel à candidature sont constitués par une catastrophe naturelle, une guerre, une épidémie, toute situation économique, politique ou sociale raisonnablement imprévisible et inhabituelle, indépendante de la volonté d'Eurasanté, ou toute autre situation de force majeure telle que définie par l'article 1218 du code civil ou par la jurisprudence, qui rend impossible l'exécution de l'Appel à Projets ou qui affecte gravement l'organisation et le déroulement de l'Appel à Projets ou la sécurité des biens et des personnes.



Dans ce cas, Eurasanté informera sans délai les Candidats du report de l'appel à candidatures.

Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par Eurasanté en premier et dernier ressort. Tout litige né à l'occasion du présent appel à projets et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Lille.